



CONTRAM™ MB 113C Biocide

MICROBIOCIDE INDUSTRIEL

Microbiocide industriel pour usage dans les fluides pour le travail des métaux

COMMERCIAL

GARANTIE

5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one..... 10,6 %
2-Méthyl-4-isothiazoline-3-one 3,5 %

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION

SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

N° D'HOMOLOGATION 32391
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

DANGER



POISON



CORROSIF

CONTENU NET :
kg N° DE LOT :
DATE DE FABRICATION :

Lubrizol CONTRAM™ MB 113C BIOCIDE pèse 1,25 kg le litre
CONTRAM™ est une marque de commerce déposée d' The Lubrizol Corporation.

The Lubrizol Corporation
29400 Lakeland Blvd.
Wickliffe, OH 44092-2298
Tel: (440) 943-4200

Titulaire:
Lubrizol Canada Limited
Suite 201, 3700 Steeles Avenue West
Vaughan, ON L4L 8K8

MODE D'EMPLOI

AGENT DE PRÉSERVATION POUR LES FLUIDES DE TRAVAIL DES MÉTAUX

CONTRAM™ MB 113C Biocide est recommandé pour les fluides de travail des métaux de types solubles ou émulsionnables, tels que les lubrifiants pétroliers émulsionnés et les formules contenant des acides gras alcooliques, de l'huile rouge sulfonée ou du naphthalène sulfonique.

Ces fluides sont généralement préparés en diluant le produit concentré 1:40 à 1:60 avec de l'eau. Pour l'entretien d'un système non contaminé, ajouter 23,6 ml par 1000 l d'émulsion ou 23,6 ml – 47 ml toutes les 8 à 12 semaines. Pour un système visiblement contaminé, utiliser une dose initiale de 46,1 ml – 47 ml suivi d'une dose subséquente selon le niveau de traitement décrit plus haut. Une dose plus élevée ou un traitement plus fréquent, ou les deux, peuvent s'avérer nécessaires selon le taux de dilution de l'agent de préservation dans le fluide dilutif, la nature et la gravité de la contamination, le niveau de contrôle requis, l'efficacité de la filtration, la conception du système, etc.

L'agent de préservation doit être ajouté à la dilution du fluide de travail des métaux utilisé à l'aide d'une pompe doseuse et dispersé uniformément dans tout le système.

MISES EN GARDE

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Mortel ou toxique en cas d'ingestion ou d'absorption par la peau. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. Nocif en cas d'inhalation. Éviter de respirer les vapeurs et le brouillard de pulvérisation. Corrosif pour les yeux et la peau. Agent sensibilisant potentiel de la peau. Peut causer une réaction allergique cutanée.

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon après manipulé le produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver séparément des autres articles à laver avant de les réutiliser. Mettre des vêtements propres. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes fortement imbibés du concentré du produit ou contaminés par celui-ci.

L'utilisateur doit enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé le produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'EPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage, utiliser un détergent et de l'eau chaude.

Porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, un respirateur complet approuvé par le NIOSH et un tablier résistant aux produits chimiques lors du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Il faut éviter de l'utiliser dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Il faudrait prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets. N'utiliser le produit que tel qu'indiqué sur la présente étiquette.

PREMIERS SOINS

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Un lavage gastrique peut être contre-indiqué en raison des dommages possibles aux muqueuses. Des mesures contre un choc du système circulatoire, une dépression respiratoire et des convulsions peuvent s'avérer nécessaires. Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE

Ne pas contaminer l'eau, la nourriture pour humains ou pour animaux lors de l'entreposage ou l'élimination. Il est interdit d'éliminer le produit à ciel ouvert. Ce produit est corrosif pour l'acier doux. Ne pas entreposer ou transporter dans des contenants de métal non doublés.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.